

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Modification simplifiée n°01 du PLU de la commune de Samoëns approuvé le 10/12/2019.

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	/
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	/

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Commune de Samoëns, représentée par son maire en exercice, Monsieur Jean-Charles MOGENET.
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	33, Place des Dents Blanches 74 340 SAMOENS 04.50.34.42.38 – contact@mairiedesamoens.fr
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?	
Non	

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?	
Oui	PLU approuvé le 10/12/2019.

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	2396 hab. (recensement 2015)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	9730 ha
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	Les modifications portent sur le règlement des zones Ux et AUx, aucune modification de zonage. Modifications apportées au règlement : les logements sont dorénavant interdits.
Si le territoire dispose déjà d'un document	U et AU = 258.38 ha

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet	A et N = 9471.62 ha ⇒ La modification simplifiée n'entraîne aucune évolution de zonage et donc aucune modification des surfaces de zones du PLU actuellement en vigueur

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?
Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)
PADD non modifié via la procédure de modification simplifiée. Le PADD du PLU fixe 7 grands objectifs communaux.
<ol style="list-style-type: none"> 1. ORGANISER L'HABITAT DE MANIERE COHERENTE 2. DIVERSIFIER L'HABITAT 3. ASSURER LA VALORISATION DU PATRIMOINE BATI 4. ORGANISER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE SOUTENABLE 5. ASSURER UNE MEILLEURE GESTION DES DEPLACEMENTS AU SEIN DE LA COMMUNE ET EN LIAISON AVEC LES COMMUNES VOISINES 6. PROTEGER LES RESSOURCES NATURELLES 7. POSITIONNER SAMOËNS AU SEIN DE L'INTERCOMMUNALITE
PADD et zonage du PLU de 2019 - Voir Annexe 1.

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?
Annexe à joindre :
Par exemple :
<ul style="list-style-type: none"> • de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet • de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?
La modification simplifiée vise exclusivement à modifier certaines dispositions du règlement. Il s'agit d'enlever l'autorisation de créer des logements sous conditions en zone Ux et AUx.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?
Non

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		X	
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270	X		Commune concernée par les dispositions de la Loi Montagne. La modification n°1 est compatible avec la Loi Montagne.
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		SDAGE Rhône Méditerranée SAGE de l'Arve
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		Communauté de Communes Montagnes du Giffre

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?	
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone	
La modification simplifiée porte sur la modification de certaines dispositions du règlement de la zone AUx et Ux, aucune modification de zonage n'est prévue. Plan de situation – Voir annexe 2. Règlement associé – Voir annexe 3.	

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine


4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	<ul style="list-style-type: none"> Centre bourg dans un espace rural
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez : NON CONCERNE	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	NON CONCERNE
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	NON CONCERNE
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	NON CONCERNE
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	/
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	/
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	/
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre	
<p>Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :</p> <ol style="list-style-type: none"> les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation les objectifs de densité la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN 	
NON CONCERNE	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez : NON CONCERNEE	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Pas de SCOT
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	La zone AUx est de 3ha identifiée au PLU de 2019, la modification n°1 du PLU ne change pas son périmètre.
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? 	/

4.1 Présentation de votre projet	
<ul style="list-style-type: none"> • quel est leur taux d'occupation ? 	
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	/
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	/
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?		X	
Des espaces boisés ?		X	
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	 <p><i>Le site Natura 2000 du Haut-Giffre - Périmètre sur la commune de Samoëns -</i></p> <p><i>Carte du périmètre du site Natura 2000 du Haut-Giffre sur la commune de SAMOENS</i></p> <p><i>Sur la commune de SAMOENS, le périmètre du site Natura 2000 du Haut-Giffre s'étend des massifs compris entre la Tête de Bostan au nord et l'Aiguille de Criou au sud, comme le montre la carte suivante.</i></p> <p><i>La modification n°1 du PLU n'impacte pas la zone Natura 2000.</i></p>
<p>Un parc naturel national ou régional ?</p>		X	
<p>Une réserve naturelle nationale ?</p>		X	
<p>Un espace naturel sensible ?</p>		X	
<p>Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	<p>Dix ZNIEFF de type 1 et deux ZNIEFF de type 2 sont répertoriées sur la commune de SAMOENS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'église de Samoëns, ZNIEFF de type 1 n° 74000062 – Superficie 0,20 hectares - La chapelle de Samoëns, ZNIEFF de type 1 n° 74000064 – Superficie 3,95 hectares - La tourbière des Gouilles Rouges, ZNIEFF de type 1 n° 74170004 – Superficie 0,47 hectares

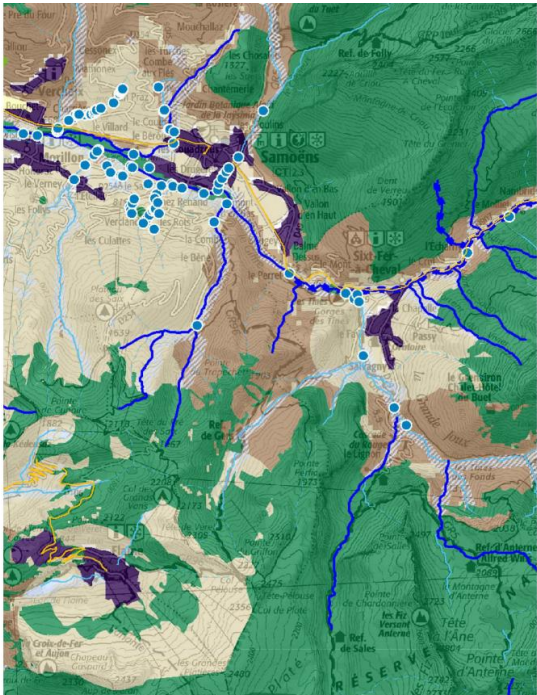
4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
			<ul style="list-style-type: none"> - La tourbière de Sous les Gouilles Rouges, ZNIEFF de type 1 n° 74170003 – Superficie 1,61 hectares - La forêt de l’Ermoy, ZNIEFF de type 1 n° 74170010 – Superficie 13,99 hectares - Les Têtes des Suets, ZNIEFF de type 1 n° 74170010 – Superficie 149,03 hectares - Le torrent du Giffre, de Taninges à Samoëns, ZNIEFF de type 1 n° 74150008 – Superficie 431,35 hectares - La montagne des Hauts Forts, ZNIEFF de type 1 n° 74170002 – Superficie 885,2 hectares - La combe de Sales, ZNIEFF de type 1 n° 74170006 – Superficie 4 344,35 hectares - Le secteur des sources du Giffre, ZNIEFF de type 1 n° 74170007 – Superficie 8 331,39 hectares - Le Haut Faucigny, ZNIEFF de type 2 n° 7417 – Superficie 30 170 hectares - L’ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes, ZNIEFF de type 2 n° 7415 – Superficie 5 596 hectares <p>La modification n°1 du PLU n’impacte pas les ZNIEFF.</p>
<p>Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	<p>Arrêté préfectoral du 01 février 2018, (arrêté 2018-246), la combe de Vaconnant et le secteur de Lédedian ont fait l’objet d’un APPB visant à préserver la faune et la flore du site.</p> <p>La modification n°1 du PLU n’impacte pas l’APPB.</p>
<p>Une ou des zones humides ayant fait l’objet d’une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?</p>		X	<p>L’inventaire départemental des zones humides, mis à jour en 2014, a répertorié de nombreuses zones humides constituées de milieux très diversifiés et répartis sur l’ensemble du territoire communal. Une partie de ces zones humides sont inclus dans les périmètres des espaces naturels d’intérêt majeur (site</p>

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
			<p>Natura 2000 du Haut-Giffre et ZNIEFF de type 1).</p> <p>La modification n°1 du PLU n'impacte pas les zones humides.</p>
<p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p> <p>https://www.eaurmc.fr/</p> <p>https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</p> <p>http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</p>		X	<p>La modification n°1 du PLU n'impacte pas les cours d'eau.</p>
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques

<p>Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?</p>		Non	
<p>Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?</p> <p>http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>	<p>La modification n°1 du PLU n'impacte pas les protections environnementales du PLU.</p>  <p>Extrait de l'atlas du SRCE - Commune de SAMOENS</p>		

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	Le lac de Gers et la cascade du nant d'Ant sont classés depuis 1910. Eloigné du secteur concerné par la modification.
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	Depuis 1965, l'ensemble formé par le désert de Platé, le col d'Anterne, la haute vallée du Giffre et leurs abords, est inscrit à l'inventaire des sites pittoresques de la Haute Savoie. Eloigné du secteur concerné par la modification.
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		X	Le territoire est concerné par plusieurs immeubles inscrits au titre de monuments historiques, ils sont tous éloignés du secteur concerné par la modification.
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
Autres captages prioritaires ?		X	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?			La modification simplifiée ne porte que sur la modification de dispositions du règlement, cette thématique n'est donc pas réétudiée dans le cadre de cette procédure.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/			La modification simplifiée ne porte que sur la modification de dispositions du règlement cette thématique n'est donc pas réétudiée dans le cadre de cette procédure.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?			La modification simplifiée ne porte que sur la modification de dispositions du règlement, cette thématique n'est donc pas réétudiée dans le cadre de cette procédure.
Complétez si nécessaire			

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		X	.
Anciens sites industriels et activités de services base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		X	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?		X	<i>Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité...</i>
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	Deux Plans de Prévention des Risques, PER mouvements de terrain et PPRI du Giffre. La modification simplifiée ne porte que sur la modification de dispositions du règlement, ces documents ne sont pas impactés dans le cadre de cette procédure.
Nuisances ?		X	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	Le territoire n'est pas concerné par le classement sonore des infrastructures de transport. La modification simplifiée ne porte que sur la modification de dispositions du règlement, pas d'impact dans le cadre de cette procédure.
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		Autocar départementaux Navettes hiver
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie		X	

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
(SRCAE) ?			
Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?			
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input type="checkbox"/>

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : 26 février 2021 Lieu : A SAMOËNS,	Monsieur le Maire, Jean Charles MOGENET 
---	---

ANNEXE 1

Contacts

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	<u>Bureau d'étude EPODE</u> : Mme Eugenie COCTEAUX, Urbaniste
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	<u>Bureau d'étude EPODE</u> : e.cocteaux@epode.eu 07.79.63.94.24 <u>Mairie de Samoëns</u> : contact@mairiedesamoens.fr 04.50.34.42.38